

SAUVEZ DES VIES

RESTEZ

CHEZ VOUS

Pratique du vélo Coronavirus COVID-19

Dans la limite d'1h par jour, et un rayon d'1 km

Comme moyen de locomotion

Sport Loisir

En possession de l'attestation de déplacement dérogatoire ou du justificatif de déplacement professionnel

Est-ce que je peux faire du #vélo ?

✗ Non, la pratique du vélo de loisir est proscrite.

✓ Pour vos enfants, lors d'une sortie brève, en étant accompagné par un adulte à pied.

🔔 Il peut être utilisé pour un déplacement (travail, santé, courses ...)